

Chiffre d'affaire annuel hors taxe (BIC)			
De 0 à 32100 € pour les prestations de services (1) (2) De 0 à 80300 € pour les ventes (1) (2)		Compris entre 32100 € et 230000 € pour les prestations de services Compris entre 80300 € et 763000 € pour les ventes	Supérieur à 230000 € pour les prestations de services Supérieur à 763000 € pour les ventes
Soumise à IR (Impôt sur le revenu) Entreprise Individuelle	Régime de la Micro-entreprise (3) et franchise en base de TVA <u>Options possibles :</u> Réel simplifié ou réel normal (Bénéfice) : Option valable 2 ans tant que l'entreprise reste de manière continue dans le champ d'application du régime micro ; elle ne prive pas de la possibilité de bénéficier de la franchise de TVA Paiement de la TVA : Option valable pour l'année en cours et l'année suivante. Elle place de plein droit le redevable sous le réel simplifié (bénéfice et TVA)	Régime du réel simplifié (bénéfice et TVA) <u>Options possibles :</u> Mini-réel (TVA uniquement) : Doit être formulée au plus tard un mois avant la fin de l'exercice précédent et elle prend effet le 1er jour du mois suivant cette période. Elle est reconduite tacitement par période de 2 ans, sauf dénonciation 30 jours avant son terme	Régime du réel normal
	Soumise à IR (Impôt sur le revenu) EURL SNC SARL Soumise à IS (Impôt sur les sociétés) EURL SNC SARL ou SELARL SAS ou SASU	Régime du réel simplifié (bénéfice) et franchise en base de TVA <u>Options possibles :</u> Réel normal (bénéfice) Paiement de la TVA : Régime réel simplifié ou réel normal. Option valable pour l'année en cours et l'année suivante, reconduite tacitement pour une période de deux ans	

(1) Les entreprises dont le CA dépasse pour la 1ère fois la limite de 32100 € (prestations de services) 80300 € (ventes, sans excéder 34100 € ou 88300 €, continuent à bénéficier du régime micro-entreprise et de la franchise en base au titre de l'année de dépassement

(2) En cas de création d'entreprise en cours d'année, le CA doit être ajusté au prorata du temps d'exploitation au cours de l'année civile

(3) Attention, certains activités sont exclues du régime micro-entreprise : promotion immobilière, marchands de biens, location de matériel....

Bénéfices industriels et commerciaux (BIC)

Micro-entreprise Bénéfice (BIC) :

Imposition sur un bénéfice net calculé par application sur le CA annuel d'un abattement représentatif de frais de 71 % (ventes) ou 50 % (prestations de services). L'abattement prend en compte les cotisations sociales de l'exploitant.
Pas de déficit possible

TVA :

Franchise en base de TVA, c'est à dire dispense de toute déclaration et paiement de TVA ; **en contre-partie, l'entreprise ne peut pas récupérer la TVA payés sur ses investissements**

Réel simplifié et réel normal Bénéfice (BIC) :

Bénéfice net, déterminé d'après le résultat d'ensemble des opérations de toute nature effectuées par l'entreprise, y compris notamment les cessions d'éléments de l'actif (terrains, matériel, mobilier ...) réalisées en cours ou en fin d'exploitation

TVA :

La TVA due par l'entreprise est égale à la TVA collectée sur ses opérations imposables diminuée de la TVA supportée sur les biens et services acquis pour les besoins de l'exploitation